Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_049-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Délibération n° DEL2026_049

Désignation des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	***Assemblées***

Madame la Présidente indique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes a pour objet de gérer et d'exploiter le Service Autonomie à Domicile sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le Conseil d'Administration du CIAS est présidé par la Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et comprend, outre cette dernière, 12 membres répartis en deux collèges.

Le premier collège est constitué de 6 représentants de la Communauté de Communes, élus au scrutin majoritaire de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, parmi le Conseil Communautaire selon la répartition suivante :

- 1 représentant de la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- 1 représentant de la commune de Bourcefranc-Le Chapus ;
- 1 représentant de la commune de Le Gua ;
- 1 représentant de la commune de Saint-Just-Luzac ;
- 1 représentant de la commune de Nieulle-sur-Seudre ;
- 1 représentant de la commune de Saint-Sornin.

Le second collège est constitué de 6 membres nommés par la Présidente de la Communauté de Communes par arrêté parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du bassin de Marennes.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame la Présidente indique que 3 listes ont été déposées :

Liste 1 :
- Sophie LESORT-PAJOT pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;
- Guy PROTEAU pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus ;
- Evelyne BERUSSEAU pour la commune de Le Gua ;
- Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pour la commune de Saint-Just-Luzac ;
- François SERVENT pour la commune de Nieulle-sur-Seudre ;
- Joël PAPINEAU pour la commune de Saint-Sornin.

Liste 2 :
- Claire BOBET pour la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Liste 3 :
- Danielle LAROCHE pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombres de bulletins déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés pour la liste 1	19
Nombre de suffrages exprimés pour la liste 2	2
Nombre de suffrages exprimés pour la liste 3	6

Sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 27

Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 19

Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 2

Délibération n° DEL2026_049

Nombre de voix obtenues par la liste 3 : 6

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}} : \frac{27}{6} : 4,5$

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

$\frac{\text{Nombre de voies obtenues par la liste 1}}{\text{Quotient électoral}} : \frac{19}{4,5} : 4,22 :$ 4 sièges obtenus

$\frac{\text{Nombre de voies obtenues par la liste 2}}{\text{Quotient électoral}} : \frac{2}{4,5} : 0,44 :$ 0 siège obtenu

$\frac{\text{Nombre de voies obtenues par la liste 3}}{\text{Quotient électoral}} : \frac{6}{4,5} : 1,33 :$ 1 siège obtenu

Le total des sièges pourvus est de 5 sièges.

Le siège restant est attribué à la liste 2 selon la méthode du plus fort reste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin comptabilisant :

- 19 suffrages exprimés pour la liste 1 ;
- 2 suffrages exprimés pour la liste 2 ;
- 6 suffrages exprimés pour la liste 3 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation au sein du premier collège du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes :

	Nom	Commune
1	Claire BOBET	Marennes-Hiers-Brouage
2	Danielle LAROCHE	Bourcefranc-Le Chapus
3	Evelyne BERUSSEAU	Le Gua
4	Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Saint-Just-Luzac
5	François SERVENT	Nieulle-sur-Seudre
6	Joël PAPINEAU	Saint-Sornin

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente
Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU